

# Chère lectrice, cher lecteur

Autor(en): **Kaufmann, Michael**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2006)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



## Impressum

energeia – Bulletin de l'Office fédéral de l'énergie OFEN  
Paraît six fois par an en deux éditions séparées française et allemande.  
Copyright by Swiss Federal Office of Energy SFOE, Berne.  
Tous droits réservés.

**Adresse:** Office fédéral de l'énergie OFEN, 3003 Berne  
Tél. 031 322 56 11 | Fax 031 323 25 00  
contact@bfe.admin.ch

**Comité de rédaction:** Klaus Riva (rik), Marianne Zünd (zum)

**Rédaction:** Matthieu Buchs (bum), Michael Schärer (sam)

**Mise en page:** raschle & kranz, Atelier für Kommunikation, Berne.  
www.raschlekranz.ch

**Internet:** www.bfe.admin.ch

**Infoline concernant SuisseEnergie:** 0848 444 444

## Source des illustrations

Couverture: Imagepoint.biz, Office fédéral de l'énergie OFEN

p.1: Imagepoint.biz, Office fédéral de l'énergie OFEN;

p.3–5: Agence Ex-press; p.6: Office fédéral de l'énergie OFEN; p.8:  
Agence Ex-press; p.10: EPF Zurich;

p.11–12: Agence Ex-press

## AU SOMMAIRE

<b>Editorial</b>	1
<b>Force hydraulique</b>	
Un potentiel considérable	2
<b>Bas niveau de l'eau: la Suisse est parée</b>	4
<b>Conventions librement consenties</b>	
Modèle énergétique de Zurich:	
l'histoire d'un succès	6
<b>Agence de l'énergie pour l'économie:</b>	
plate-forme de services pour les entreprises	8
<b>Recherche &amp; innovation</b>	
swisselectric research:	
les entreprises encouragent la recherche	10
<b>Marché de l'électricité</b>	
Début de concurrence	12
<b>Le bureau moderne consomme</b>	
beaucoup de courant	13
<b>Actualité interne</b>	
L'Office fédéral de l'énergie déménage	14
<b>En bref</b>	15
<b>Services</b>	17

## Chère lectrice, cher lecteur,

En réalité, nous devrions tous être heureux: l'industrie pétrolière et les propriétaires d'immeubles veulent nous faire un cadeau fantastique, le centime climatique II sur les combustibles. 150 millions de francs par année seraient ainsi disponibles pour un programme d'encouragement visant à la rénovation des bâtiments et autres installations. Cela en plus du centime climatique déjà en vigueur sur les carburants et qui financera dès cette année des projets en Suisse. Il s'agit d'une mesure librement consentie entrant dans le cadre de la loi sur le CO<sub>2</sub>, en complément à SuisseEnergie.

Ne soyons pas trop regardant direz-vous. Après tout, il s'agit d'un cadeau. Mais tout de même, puisqu'il en va de nos devoirs en matière de politique climatique d'ici à 2012, permettons-nous un regard critique:

- Le centime climatique II nécessiterait l'abandon de la taxe d'incitation prévue par la loi et reviendrait ainsi à supprimer un élément central de la politique climatique.
- Le centime climatique de 150 millions de francs ne peut pas, même avec un engagement optimal des moyens, atteindre les mêmes objectifs de réduction d'émission de CO<sub>2</sub> qu'une taxe d'incitation de 750 millions de francs.
- Le centime climatique II ne peut pas remplacer le système incitatif des conventions d'objectifs passées avec les entreprises qui, depuis l'année 2000, fournissent des efforts importants en vue de l'exemption du paiement de la taxe.



- Il ne constitue pas une alternative à toutes les autres mesures de politique énergétique de SuisseEnergie et des cantons.
- La taxe d'incitation est également efficace lorsque les prix du pétrole sont élevés: elle est chiffrable et n'est exposée à aucune fluctuation. Elle encourage le recours aux énergies renouvelables.

Les promoteurs du centime climatique II affirment vouloir aller rapidement et de façon ciblée vers l'avant. La voie la plus simple et la plus rapide reste la proposition du Conseil fédéral, avec la taxe d'incitation qui pourrait déjà être introduite l'année prochaine. Celle-ci n'entraînerait ni retard ni incertitude, contrairement à un centime climatique fonctionnant selon un régime de délai.

*Michael Kaufmann,  
sous-directeur de l'OFEN et directeur  
du programme SuisseEnergie*

# energeia.